

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T073-2026**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Campagne PATA, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 08 juin 2026 de Monsieur BELLY Damien représentant l'entreprise MGB TP, domiciliée 140 rue Frédéric Monin 69440 MORNANT, pour la campagne PATA,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MGB est autorisée à stationner ses véhicules et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre, pour des travaux d'entretien de voirie sur les voies communales (chemin de Chabran, chemin de la Chapitelle, route de Chaponost, chemin du Gué, route de Champanel, chemin du Loup, chemin des Pierres Blanches, chemin de la Tuilière, chemin des Baronnières, chemin des Galotières, chemin de la Croix Blanche, rue Jean Naville, rue Abbé Deflotrière, rue du Moulin à Vent et chemin de la Moinière).

ARTICLE 2 : La chaussée sera réduite et, s'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat manuel ou par panneaux B15 / C18, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. La circulation aux abords du chantier sera limitée à 30km en agglomération et 50 km hors agglomération.

ARTICLE 3 : Les travaux auront lieu entre 7h30 et 17h00. Cette autorisation est valable du 10 juin 2026 au 18 juin 2026. **Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux.**

ARTICLE 4 : L'entreprise MGB TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise MGB TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise MGB TP,
- au service collectes du SITOM.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08/06/2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 09/06/26

